



Assurance Hospitalisation 2019

L'essentiel de ce qu'il faut savoir !

Neutra
Base

Neutra
Optimum

Neutra
+



Neutra
Confort



Neutra
Top



NEUTRA
Société Mutualiste d'Assurances de droit belge
Agréée par l'OCM, Avenue de l'Astronomie 1
à 1210 BRUXELLES, sous le numéro 250/2
N° d'entreprise 0472.020.311
Editeur responsable : DENOËL Edouard

Tél. 04 254 5490
Fax 04 254 5437
Mail info@neutrahospi.be

Adresse
Rue de Joie, 5
4000 Liège

www.neutrahospi.be

■ GARANTIES DES CONTRATS AU 1^{ER} JANVIER 2019

	Neutra Base	Neutra Optimum
Hospitalisation de jour si facturation d'un forfait « one Day clinic »	Max. 100 € par jour	Max. 200 € par jour
Pour la stérilisation, la contraception, l'insémination artificielle et la conception <i>in vitro</i> non remboursées par l'A.M.I.	Max. 60 € par jour	Max. 60 € par jour
Séjours en hôtel hospitalier ou centre d'accueil	5 € par jour	5 € par jour
Franchise	200 € par an	200 € par an
Remboursements hors hospitalisation de jour plafonnés annuellement à	1.000 €	3.000 €

Accouchement à domicile

Remboursement frais liés	Max. 100 €	Max. 150 €
--------------------------	------------	------------

Montants des primes mensuelles par ménage au 1^{er} janvier 2019

Sans personne à charge	5,56 €	11,16 €
Avec personne à charge	7,80 €	14,52 €

Neutra +

Neutra Confort

Neutra Top

Frais pendant l'hospitalisation

	Neutra +	Neutra Confort	Neutra Top
Frais de séjours (chambre)	Max. 30 € par jour	Max. 100 € par jour	Max. 200 € par jour
Honoraires et suppléments des médecins	Max. 1 fois le montant de l'honoraire légal	Max. 3 fois l'intervention de l'A.M.I.	Max. 4 fois l'intervention de l'A.M.I.
Frais pharmaceutiques reconnus ou non par l'A.M.I.	100 %	100 %	100 %
Prothèses reprises aux articles 27 à 31 inclus de la nomenclature des soins de santé de l'A.M.I.	Max. 1 fois l'intervention de l'A.M.I.	Max. 3 fois l'intervention de l'A.M.I.	100 % y compris le matériel médical
Frais accompagnant d'un parent dans la chambre d'un enfant âgé de moins de 12 ans	Max. 10 € par nuit et 30 nuitées par année civile	Max. 15 € par nuit et 30 nuitées par année civile	Max. 25 € par nuit et 30 nuitées par année civile
Location matériel sanitaire	Néant	100 %	100 %
Frais divers du patient	Néant	Max. 5 € par nuit	Max. 10 € par nuit
Hospitalisation de jour si facturation d'un forfait « one day clinic »	Remboursée comme une hospitalisation ordinaire	Remboursée comme une hospitalisation ordinaire	Remboursée comme une hospitalisation ordinaire
Franchise sur les suppléments liés à la chambre particulière	Néant	150 € par année civile	150 € par année civile
Plafond	Néant	Pas de montant maximum mais limité à 180 jours/an	Pas de montant maximum mais limité à 180 jours/an

■ GARANTIES DES CONTRATS AU 1^{ER} JANVIER 2019 **SUITE**

	Neutra +	Neutra Confort	Neutra Top
Frais pré et post hospitaliers (1 mois avant et 3 mois après)			
Honoraires et suppléments (médecins, kiné, infirmiers, analyses, etc.)	Max. 1 fois l'intervention de l'A.M.I.	Max.3 fois l'intervention de l'A.M.I.	100 %
Frais pharmaceutiques reconnus par l'A.M.I.	100 %	100 %	100 %
Frais pharmaceutiques non reconnus par l'A.M.I.	50 %	50 %	100 %
Location matériel sanitaire	Néant	100 %	100 %
Frais d'ambulance et hélicoptère (si raison médicale)	Ambulance 100 % Hélico. Max. 375 €/cas	Ambulance 100 % Hélico. Max. 375 €/cas	Ambulance 100 % Hélico. Max. 375 €/cas

Accouchement à domicile

Remboursement frais liés	Max 200 €	Max 400 €	Max 600 €
--------------------------	-----------	-----------	-----------

Maladie grave

Honoraires et suppléments (médecins, kiné, infirmiers, analyses, etc.)	Max. 1 fois l'intervention de l'A.M.I.	Max.3 fois l'intervention de l'A.M.I.	Max.4 fois l'intervention de l'A.M.I.
Frais pharmaceutiques reconnus par l'A.M.I.	100 %	100 %	100 %
Frais pharmaceutiques non reconnus par l'A.M.I.	50 %	50 %	100 %
Location matériel sanitaire	100 %	100 %	100 %
Frais d'ambulance	100 %	100 %	100 %
Frais de transport autre qu'en ambulance non remboursables par l'A.M.I.	0,15 € par km Max. 125€ par année civile	0,15 € par km Max. 125€ par année civile	0,15 € par km Max. 125 € par année civile
Franchise	125 € par année civile	125 € par année civile	125 € par année civile

Soins dentaires hors hospitalisation et hors maladie grave, dispensés en Belgique

Soins préventifs	50 % du ticket modérateur légal	50 % du ticket modérateur légal	50 % du ticket modérateur légal
Prothèses avec remboursement A.M.I.	50 % du ticket modérateur légal	50 % du ticket modérateur légal	50 % du ticket modérateur légal
Pour placement de prothèses squelettiques	50 € max. par année civile	100 € max. par année civile	200 € max. par année civile
Couronnes Max. 5 par année civile	50 € par couronne	100 € par couronne	200 € par couronne
Implants Max. 5 par année civile	50 € par implant	100 € par implant	200 € par implant

	Neutra +	Neutra Confort	Neutra Top
--	----------	----------------	------------

Soins dentaires hors hospitalisation et hors maladie grave
Prestations dispensées en Allemagne, France, G-D Luxembourg, Pays-Bas

Par soin préventif	6 €	6 €	6 €
Par prothèse	50 €	65 €	65 €
Pour placement de prothèses squelettiques	50 € max. par année civile	100 € max. par année civile	200 € max. par année civile
Par placement de couronne, max. 5 par année civile	50 €	100 €	200 €
Par placement d'implant, max. 5 par année civile	50 €	100 €	200 €

Montants des primes mensuelles par personne au 1^{er} janvier 2019

De 0 an jusqu'au 31 décembre des 6 ans	0,00 € *	0,00 € *	16,55 €
De 7 ans jusqu'au 31 décembre des 25 ans	3,31 €	7,48 €	16,55 €
De 26 ans jusqu'au 31 décembre des 50 ans	8,89 €	21,01 €	34,77 €
De 51 ans jusqu'au 31 décembre des 60 ans	8,89 €	25,32 €	38,50 €
De 61 ans jusqu'au 31 décembre des 65 ans	8,89 €	25,32 €	52,36 €
De 66 ans jusqu'au 31 décembre des 70 ans	14,84 €	43,43 €	74,54 €
A partir du 1 ^{er} janvier des 71 ans	20,77 €	62,44 €	98,31 €

Le maximum à facturer (MAF) sera déduit pour les 5 services

* cotisation gratuite pour les enfants dont un membre du ménage est déjà assuré à l'une des assurances hospitalisation Neutra avec une couverture similaire ou supérieure (sinon : 2,20 € pour Neutra + et 4,99 € pour Neutra Confort).

La présente brochure n'a qu'une valeur informative. Seuls les statuts de la SMA déterminent les droits et obligations des parties. Les produits d'assurance hospitalisation ou de soins dentaires sont soumis au droit belge. Il est nécessaire de prendre connaissance du document d'information sur le produit d'assurance ainsi que des conditions contractuelles avant de décider de souscrire aux produits d'assurance de la S.M.A. Neutra. Ces documents sont disponibles sur le site web www.neutrahospi.be ou sur simple demande. Les données à caractère personnel des souscripteurs d'assurance et assurés font l'objet d'un traitement conforme aux exigences du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Pour plus d'informations, consultez notre site web www.neutrahospi.be/vie-privée. Sans préjudice de la possibilité d'estimer en justice, vous pouvez adresser votre plainte par écrit à la SMA Neutra, Service de gestion des plaintes, Rue de Joie, n°5 à 4000 LIEGE ou par email à gestion-des-plaintes@neutrahospi.be ou par fax au 04/254.54.37. Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, vous pouvez contacter l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs, n°35 à 1000 BRUXELLES (Tél 02/547.58.71 – Fax 02/547.59.75 – Email info@ombudsman.as – site web www.ombudsman.as).





■ QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CES ASSURANCES HOSPITALISATION ?

Tout titulaire et personne à charge cotisant à l'assurance complémentaire de :

Symbio, Mutualité Neutre
Avenue de Tervueren 68-70
1040 Bruxelles **02/733.97.40**

La Mutualité Neutre
Siège de Namur:
Rue des Dames Blanches 24, 5000 Namur
081/25 07 60
Siège du Hainaut:
Avenue de Waterloo 23, 6000 Charleroi
071/20 52 11
Siège de Liège:
Rue de Chestret 4-6, 4000 Liège
04/254 58 11

Mutualia, Mutualité Neutre
Place Verte 41
4800 Verviers **087/30.80.70**

La souscription peut intervenir à tout âge, elle prendra cours le 1^{er} jour du mois qui suit la réception de la demande de souscription.

Pour toute offre, vous pouvez contacter votre agence de mutuelle ou consulter notre site internet.

Le contrat d'assurance est conclu à vie, à l'exception des situations de résiliation de plein droit ou volontaire.

■ CONVENTIONS

Consultez notre site www.neutrahospi.be pour plus d'informations concernant nos conventions avec certains hopitaux, ou renseignez-vous auprès de nos services ou de votre mutualité.

■ Y A-T-IL UNE FRANCHISE ?

- Pour **Neutra Base** et **Neutra Optimum**, elle est fixée à 200 € par an et par personne pour toute hospitalisation de plus d'une journée.
- Pour **Neutra +**, pas de franchise sauf en cas de maladie grave (125€/an).
- Pour **Neutra Confort** et **Neutra Top**, elle est fixée à 150 € par an et par personne pour les suppléments liés à la chambre particulière et à 125 € en cas de maladie grave. Les 2 franchises sont distinctes.

■ QUELS SONT LES AVANTAGES DE CETTE ASSURANCE HOSPITALISATION ?

1. En cas d'hospitalisation

Neutra Base, **Neutra Optimum**, **Neutra +**, **Neutra Confort** et **Neutra Top** garantissent un complément de remboursement des frais de soins de santé qui restent à charge de l'assuré, déduction faite de l'intervention légale (mutuelle, assurance contre les accidents du travail etc.) ou de celle d'une autre assurance (contrat personnel, familial ou de groupe ayant le même objet) ou de tout remboursement de quelque nature que ce soit, en cas d'hospitalisation (même en chambre à un lit) ayant donné lieu à une facturation d'une nuit ou d'un forfait de jour (suivant les conditions prévues dans les statuts) et consécutive à une maladie, un accident, une grossesse ou un accouchement.

2. En cas de maladie grave

Par maladie grave, il faut entendre : cancer, leucémie, tuberculose, sclérose en plaques, maladie de Parkinson, diphtérie, poliomyélite, méningite cérébro-spinale, variole, typhus, encéphalite, charbon, tétanos, choléra, maladie de Hodgkin, sida, hépatite infectieuse, dialyse, maladie de Crohn, mucoviscidose, maladie d'Alzheimer, sclérose latérale amyotrophique, diabète, maladie de Guillain-Baré (axonale), Chorée de Huntington.

Neutra +, **Neutra Confort** et **Neutra Top** prennent en charge tous les frais de soins de santé faisant l'objet d'une intervention légale en relation directe avec la maladie et exposés hors hospitalisation. Ils seront remboursés sans limite de temps suivant les conditions prévues dans les statuts.

3. En cas de soins dentaires

Intervention pour les soins préventifs, prothèses avec remboursement A.M.I., squelettiques, couronnes et implants suivant les conditions prévues dans les statuts. En cas de souscription à l'assurance dentaire Dentalis, celle-ci interviendra en priorité.

4. Territorialité

- Les couvertures de **Neutra Base** et **Neutra Optimum** sont valables en Belgique uniquement.
- Les couvertures de **Neutra +**, **Neutra Confort** et **Neutra Top** sont valables dans le monde entier.

5. Couverture à l'étranger

Neutra + : remboursé comme une hospitalisation en Belgique après intervention de l'A.M.I ou déduction de l'intervention fictive de l'A.M.I.

Neutra Confort : max. 300 € par jour et 3.000 € par année civile.

Neutra Top : max. 400 € par jour et 4.000 € par année civile.

■ Y A-T-IL UN STAGE ?

- Pas de stage pour tout accident survenu après la souscription.
- Pas de stage en cas d'assurance antérieure similaire et pour autant qu'il se soit écoulé les périodes de stage reprises ci-dessous depuis la souscription de la couverture précédente et qu'il y ait continuité entre les deux assurances.
- Stage de 6 mois pour la plupart des affections.
- Stage de 9 mois pour les grossesses et les accouchements mais à partir du 7^{ème} mois de souscription et jusqu'au 9^{ème} mois inclus, l'intervention de :
 - **Neutra +**, **Neutra Confort** et **Neutra Top** est identique à celle de **Neutra +** ;
 - **Neutra Base** et **Neutra Optimum** est identique à celle de **Neutra Base**.
- 12 mois pour les souscriptions à partir de 65 ans.

■ Y A-T-IL UN PLAFOND ?

- **Neutra +**, pas de plafond.
- **Neutra Confort** et **Neutra Top**, remboursements plafonnés par année civile à :
 - maximum 180 jours ;
 - 10.000 € pour les frais pharmaceutiques non remboursés par l'A.M.I. ;
 - 10.000 € pour les frais de prothèses, implants et matériel médical.

■ QUELLES SONT LES EXCLUSIONS PRINCIPALES ?

Aucune intervention n'est due pour :

- Les prestations non remboursées par l'AMI (uniquement pour **Neutra +** et **Neutra Confort**).
- Accident ou maladie non-contrôlable par examen médical.
- Traitement esthétique ou de rajeunissement ; toutefois, les frais de chirurgie plastique réparatrice qui seraient occasionnés par une maladie ou un accident couvert par l'A.M.I. seront pris en charge.
- Les maladies ou les accidents survenus à l'assuré :
 - a) En état d'ivresse, d'intoxication alcoolique ou sous l'influence de drogues, narcotiques ou stupéfiants utilisés sans prescription médicale, à moins que l'on prouve qu'il n'existe

aucune relation causale entre la maladie ou l'accident et ces circonstances ou que l'assuré fournisse la preuve qu'il a utilisé par ignorance des boissons ou stupéfiants ou qu'il s'y est vu obligé par un tiers.

- b) Par l'alcoolisme, la toxicomanie ou l'usage abusif de médicaments.
- Les cures thermales.
 - Un événement de guerre, que l'assuré y soit soumis en tant que civil ou militaire ; les troubles civils ou émeutes, sauf lorsque l'assuré n'y a pas pris une part active ou qu'il se soit trouvé dans un cas de légitime défense.
 - La pratique d'un sport aérien ou entraînant l'usage d'un véhicule à moteur, de même que la pratique, en tant que professionnel(le) d'un sport quelconque.
 - Les conséquences d'un fait intentionnel de la part de l'assuré sauf s'il apporte la preuve qu'il s'agit d'un cas de sauvetage de personnes ou de biens ; des crimes et délits que l'assuré aurait commis, des actes téméraires, paris ou défis.
 - L'effet direct ou indirect de substances radioactives ou des procédés d'accélération artificielles des particules atomiques, à l'exception de l'usage de substances radioactives à des fins médicales.
 - Les mutilations volontaires ou une tentative de suicide.
 - Les accidents lorsque l'assuré fait partie de l'équipage d'un transport aérien ou exerce pendant le vol une activité professionnelle ou autre en relation avec l'appareil en vol.
 - Les hospitalisations consécutives à une affection psychique, psychiatrique, psychosomatique ou mentale. Les services 34 à 43 sont concernés.
 - Les hospitalisations pour convenance personnelle.

■ FORMALITÉS DE DEMANDE D'INTERVENTION

- En cas d'hospitalisation et/ou de « maladie grave », compléter le recto de la déclaration pour intervention des frais, faire compléter le verso par le médecin et nous la retourner ainsi que tous les documents originaux en rapport direct avec l'hospitalisation.
- Pour obtenir le remboursement des soins dentaires, compléter et nous retourner le document « Demande de remboursement des soins dentaires ».

■ PRESCRIPTION

L'action en paiement des interventions se prescrit par trois ans suivant la date de réalisation du risque couvert par la garantie.